

## Réglementation manipulation des fluides frigorigènes

### L'attestation de capacité étape par étape

1/ Désigner les personnes qui manipulent les fluides frigorigènes dans l'entreprise.

Seuls les opérateurs manipulant des fluides doivent être déclarés. Plus il y a d'opérateurs et plus le coût est élevé que ce soit pour l'obtention de l'attestation individuelle d'aptitude que pour l'attestation de capacité de l'entreprise.

Il est conseillé de faire le point sur l'intérêt d'obtenir l'attestation de capacité et au besoin de rationaliser l'organisation de l'entreprise pour avoir le moins d'opérateurs manipulant possible.

Pour les entreprises manipulant très peu, il peut-être préférable de faire intervenir un confrère titulaire de l'attestation de capacité et ne pas rentrer dans le dispositif.

2/ Former les opérateurs manipulant.

La CAPEB vous oriente vers des organismes proposant une formation spécifique en vue de l'obtention de l'attestation d'aptitude. Comptez en général une semaine entre la formation et l'examen si vous êtes expérimenté. Si vous êtes débutant, il faut vous orienter vers un stage complet par exemple auprès de l'ADEFSA qui propose un cursus. Dans tous les cas, cette formation peut être prise en charge par le FAFCEA pour un artisan ou par CONSTRUCTYS pour un salarié, elle est également éligible au CPF (compte personnel de formation) : nous consulter pour les détails.

3/ faire valider leurs compétences par l'examen théorique et pratique de l'attestation d'aptitude.

Cet examen se déroule à l'issue de la formation.

4/ demander l'attestation de capacité auprès d'un organisme agréé.

Liste des organismes agréés ci jointe.

Il est nécessaire de demander un devis à plusieurs organismes, les prix étant très variables d'un organisme à l'autre et d'un type d'entreprise à l'autre. Compter en moyenne 400 € à 500 € par an.

L'attestation est délivrée pour une durée de 5 ans et un audit de l'entreprise sera effectué au cours de cette période par l'organisme agréé.

Il vous faudra fournir :

- les attestations d'aptitude de chaque opérateur manipulant des fluides frigorigènes
- les preuves d'achat du matériel nécessaire à la manipulation (liste fixée par arrêté)

**Coordonnées des organismes agréés pour la délivrance de  
l'attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes**

**CEMAFROID**

5 Avenue des Prés -  
CS 20029 - 94 266  
Fresnes cedex  
Tél. : 01 49 84 84 80  
certification@cemafroid.fr  
[https://www.cemafroid.fr/demande\\_en\\_ligne.htm](https://www.cemafroid.fr/demande_en_ligne.htm)

**QUALICLIMAFROID**

3, rue de la Corderie  
Centra 396  
94616 RUNGIS Cedex  
Tél. : 01 44 83 68 18  
adcfluides@qualiclimafroid.com  
<http://www.qualiclimafroid.com/attestation.htm>

**Bureau VERITAS**

5, chemin Jubin Bat C  
BP 69  
69574 DARDILLY Cedex  
Tel : 04 37 49 69 03  
info.fluidesfrigorigenes@fr.bureauveritas.com  
<https://www.bureauveritas.fr/fluido>

**Des tarifs négociés pour la délivrance par le BUREAU VERITAS CERTIFICATION des attestations de capacité pour les adhérents CAPEB, vous pouvez contacter M. PAGES au 06.77.63.95.25**

**Pour les non adhérents, vous pouvez vous adresser à notre service adhésion pour plus de renseignements sur nos services : 04.99.77.22.80**

**SGS**

191, avenue Aristide Briand  
94237 CACHAN cedex  
Tel : 01 41 24 83 02  
fr.certification@sgs.com  
<https://www.sgsgroup.fr/fr-fr/industrial-manufacturing/quality-health-safety-and-environment/environment/certificate-of-capacity-for-refrigerants>

**Socotec Qualification International**

89 / 93 avenue Paul Vaillant Couturier  
94250 GENTILLY  
Tél. : 01 41 98 75 30  
<https://www.socotec.fr/nos-solutions/certification/fluides-frigorigenes>

## Les 5 catégories d'Attestation de Capacité

- **Catégorie I** : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- **Catégorie II** : Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- **Catégorie III** : Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène,
- **Catégorie IV** : Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur,
- **Catégorie V** : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route.

Opérations	Equipement de réfrigération fixe et embarquée et équipements de climatisation (en dehors de l'automobile)				Climatisation automobile de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R 311-1 du Code de la Route
	I	II	III	IV	V
Contrôle d'étanchéité	oui	oui	non	oui	oui
Récupération des fluides frigorigènes	oui	< 2 kg	< 2 kg	non	oui
Mise en service, maintenance/entretien	oui	< 2 kg	non	non	oui

## Annexe II : Conditions relatives à la détention d'outillages par catégorie d'activités

CATEGORIES D'ACTIVITES	OUTILLAGE EXIGE
<b>CATEGORIE I</b>	Station de charge et de récupération conforme à la norme NF EN 35421 Bouteilles de récupération par type de fluide Déecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624 Raccords flexibles avec obturateurs Manomètres, thermomètre électronique et balance de précision 5% Matériel de marquage
<b>CATEGORIE II</b>	Station de charge et de récupération conforme à la norme NF EN 35421 Bouteilles de récupération par type de fluide Déecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624 Raccords flexibles avec obturateurs Manomètres, thermomètre électronique et balance de précision 5% Matériel de marquage
<b>CATEGORIE III</b>	Station de charge et de récupération conforme à la norme NF EN 35421 Bouteilles de récupération par type de fluide Manomètres et balance de précision 5%
<b>CATEGORIE IV</b>	Déecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624 Manomètres, thermomètre
<b>CATEGORIE V</b>	Station de charge et de récupération compacte ou en éléments séparés Matériel de détection des fuites adapté aux systèmes de climatisation de véhicules Thermomètre et balance de précision 5% Tableau mis à jour des charges en fluide et en huile des véhicules

CONFEDERATION de l'ARTISANAT et des PETITES ENTREPRISES du BATIMENT

110 rue Georges Onslow - ZAC GAROSUD - 34070 Montpellier - Tél. : 04 99 77 22 80

ZAC de Montimaran - Rue Max Jacob - 34500 Béziers - Tél. : 04 67 76 91 98 / 06 77 63 95 25

3, avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont l'Hérault - Tél. : 04 67 44 69 98 - Fax : 04 67 44 55 32

Site Internet : [www.capeb-herault.fr](http://www.capeb-herault.fr) - E-mail : beziers@capeb-herault.fr